

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 465-23

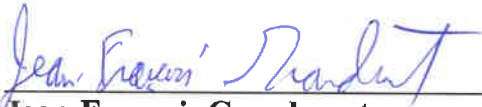
AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, a adopté le règlement suivant :

- *Règlement n° 465-23 concernant la démolition d'immeuble.*

L'objet du règlement n° 465-23 est de régir la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Dunham conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il interdit la démolition d'un immeuble à moins que le propriétaire n'ait été autorisé à cet effet.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 août 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi, conformément à la loi et est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville ou toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.ville.dunham.qc.ca.

FAIT À DUNHAM, CE 7 SEPTEMBRE 2023.



**Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim**
